

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2021-083

PUBLIÉ LE 21 MAI 2021

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BUREAU DES SECURITES

58-2021-05-21-00001 - AP du 21 mai 2021 portant désignation de l'autorité habilité à décider de l'emploi de la force pour disperser un attroupement (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2021-05-21-00001

AP du 21 mai 2021 portant désignation de
l'autorité habilité à décider de l'emploi de la
force pour disperser un attroupement



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Bureau des sécurités
Pôle sécurité publique et polices administratives**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 58-2021-05

**PORTANT DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ HABILITÉE
A DÉCIDER DE L'EMPLOI DE LA FORCE
POUR DISPERSER UN ATTOUPEMENT**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code pénal, notamment son article 431-3 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-9 et R.211-21 ;
- Vu** le décret n°2021-556 du 5 mai 2021 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif aux sommations à effectuer avant de disperser un attroupement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 nommant M. Daniel BARNIER préfet de la Nièvre ;

Considérant la venue du Président de la République le vendredi 21 mai 2021 dans le département de la Nièvre ;

Considérant que les déclarations de manifestations liées à cette venue sont susceptibles de générer des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner l'autorité habilitée à décider de l'emploi de la force pour disperser d'éventuels attroupements ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Sécurité publique de la Nièvre ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les autorités habilitées à décider de l'emploi de la force pour disperser d'éventuels attroupements, pour la journée du vendredi 21 mai 2021, sont :

- Inspecteur général de police nationale, Philippe TIRELOQUE
- Commandant de police Yannick LE DARZ
- Commandant de police Guillaume DURTSCHI
- Capitaine de police Michel PERRIN

ARTICLE 2 :

Cet arrêté est applicable à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre, adressé au tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON Cedex ou par téléprocédure, sur l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et la directrice départementale de la sécurité publique de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et consultable sur le site : www.nievre.gouv.fr

Fait à Nevers, le **21 MAI 2021**

Le Préfet


Daniel BARNIER